

A partir de cette semaine, M^{me} Boisvert, de Québec, a été nommée chaperon au pavillon canadien de l'exposition de Bruxelles et elle partira dans quelques jours pour remplir son nouveau poste. Jusqu'à son arrivée, et pour les quelques jours qui vont suivre, M^{lle} Armstrong continuera à remplir les fonctions de chaperon.

M. Caron: Est-elle l'épouse du sergent de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Churchill: Non. M^{lle} Armstrong est de notre bureau de Londres. M^{lle} Armstrong sera là jusqu'à ce que M^{me} Boisvert soit au courant de la situation et de ses fonctions.

Voilà le rapport que j'avais à présenter au sujet de l'exposition de Bruxelles. D'après ce qu'ont dit les journaux du continent, et d'après des lettres de journalistes et d'hommes d'affaires qui sont allés là-bas, il semble bien que le pavillon du Canada rend justice à notre pays, qu'il fait convenablement connaître la vie canadienne et qu'il soutient très favorablement la comparaison avec celui des autres pays. Je crois que nous avons raison d'en être fiers. Il y a lieu de féliciter ceux qui ont conçu et mis en train l'organisation du pavillon canadien, ainsi que les étudiants et les autres qui aident à accueillir de façon typiquement canadienne les visiteurs à l'exposition universelle de Bruxelles.

M. Bourget: Je tiens d'abord à remercier le ministre des renseignements qu'il vient de nous donner. Mais, pour revenir à M^{me} Bienvenue, je pourrais lire ce qui suit de la lettre qu'elle a adressée au ministre:

On m'impose des obligations qui dépassent beaucoup les conditions de mon contrat.

Pourrais-je demander au ministre s'il a tenté de vérifier l'exactitude de ce qu'elle allègue? Est-ce que d'autres obligations ont été imposées à M^{me} Bienvenue, outre les conditions stipulées dans son contrat ou son accord avec le ministère?

L'hon. M. Churchill: Pas à ma connaissance. On m'a fourni à ce propos un rapport qui établit qu'il y avait parfaite entente en ce qui concerne les conditions d'emploi, de salaire et autres choses du même genre. Au cours du travail, une mésentente quelconque a dû surgir quant à ce qu'il y avait lieu de faire, et cela est compréhensible dans l'administration d'une foire internationale. M^{me} Bienvenue estimait qu'on lui demandait d'accomplir des choses qu'elle ne s'attendait pas à faire, et qu'elle n'était pas rémunérée dans la mesure où elle devrait l'être. Elle a donné à entendre qu'elle exigeait un traitement supplémentaire de \$200 par mois. Voici, exactement, ce qu'elle a dit:

Sinon, je démissionne dans 30 jours d'ici.

M. Bourget: Si je comprends bien, en vertu de l'accord en question, M^{me} Bienvenue était censée exercer les fonctions de conseillère sociale et de chaperon des étudiantes. D'après les renseignements que j'ai reçus, et les rapports des journaux, elle était appelée également à exercer les fonctions de concierge, de maîtresse de maison et parfois de femme de ménage. Il est certain que si elle a été appelée à accomplir plus, elle avait raison d'exiger plus de salaire.

L'hon. M. Churchill: Je ne crois pas un instant qu'elle ait été appelée à s'acquitter des autres fonctions dont parle mon honorable ami.

M. Bourget: Je ne sais si l'on peut qualifier d'hôtel l'endroit où les étudiantes étaient établies à Bruxelles mais, sauf erreur, il s'agissait d'un immeuble de quatre étages. Il n'y avait ni concierge ni infirmière. D'après les renseignements que j'ai reçus, certaines étudiantes ont été malades, et M^{me} Bienvenue a dû en prendre soin. Si elle a été à la fois infirmière, maîtresse de maison et ménagère, comment le ministre peut-il la blâmer d'exiger plus d'argent?

En réalité, la lettre qu'elle a adressée au ministre n'était pas une lettre de démission. Elle a tout simplement signalé au ministre qu'elle démissionnerait si les conditions ne changeaient pas et si son salaire n'était pas augmenté à cause du travail supplémentaire qu'elle faisait. J'estime qu'elle avait parfaitement raison d'exiger plus d'argent. Il n'était que logique pour elle de demander plus d'argent si ses fonctions et obligations avaient augmenté.

L'hon. M. Churchill: J'ai le plus grand respect pour M^{me} Bienvenue, monsieur le président. J'estime qu'elle a fait son travail de façon admirable. J'ai accepté sa démission telle quelle. Je ne voyais aucune raison de ne pas l'accepter car des fonds n'avaient nullement été prévus à cette fin. Si elle avait signifié dans sa lettre qu'elle désirait parler de ses attributions ou traiter avec moi de son traitement, c'eût été différent. Mais c'était une lettre notifiant son congé et j'ai supposé qu'elle avait bien réfléchi avant de l'écrire et de la signer.

M. Bourget: Avant d'accepter la démission de M^{me} Bienvenue, le ministre a-t-il essayé de savoir, par des sources autres que les rapports qu'il a reçus des fonctionnaires de Bruxelles, quelle était exactement la situation? Je crois que nous pouvons supposer que tout ne va pas très bien là-bas car même les membres du Parlement se sont plaints, non des membres de l'opposition, mais des députés ministériels. J'estime que le ministre aurait été en droit d'exiger une